

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A135-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A135

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Dispositif de droit à la formation des Elus de la Communauté du Pays d'Aix

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPY Hervé - FREGÉAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MÉY Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHAZEAU Maurice - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PIZOT Roger - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_01

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Madame le Président

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : Dispositif de droit à la formation des Elus de la Communauté du Pays d'Aix
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus de la Communauté du Pays d'Aix.

Exposé des motifs :

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus locaux, la loi n°92.108 du 3 février 1992 a instauré « *un droit à une formation adaptée à leurs fonctions* » de 18 jours par mandat, au profit de chaque élu.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des communautés d'agglomération.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Lors du précédent mandat de 2008 à 2014, 9 élus ont bénéficié d'actions de formation, représentant 18 jours effectifs de formation, pour un montant total de 8 500 €.

Les crédits budgétaires alloués à la formation sont de 20 000 € annuellement. (le plafond étant fixé à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus).

Sont pris en charge par la collectivité : les frais de formation (à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur) et les frais de déplacement ;

Les orientations et thèmes de formation proposées sont :

- Les formations liées aux fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations attribuées et/ou l'appartenance à des commissions thématiques.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-12 et L.5216-4;

VU la loi 92.108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la Communauté du Pays d'Aix telles que présentées ci-dessus ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits disponibles au budget de la collectivité : chapitre 65 - nature 6535 - ligne de crédits 5424 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Dispositif de droit à la formation des Elus de la Communauté du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



08 JUIL. 2014